



Ganelon Endurance Training 60

get60clairaix@gmail.com

Règlement

Trail des Gladiateurs 2025 – 10 km et 20 km et marche 10 km

Article 1. Date

Trois courses - Enfants 800 m, **Trail de Spartacus** 10 km, **Trail des Gladiateurs** 20 km, et **la marche de César** 10 kms sont organisés par l'Association Ganelon Endurance Training (GET60 Clairaix).

Cette manifestation aura lieu le **dimanche 2 mars 2025 à partir de 8h 30**

Article 2. Présentation des courses

Le Trail de Spartacus 10 km (250 D+) est ouvert à toute personne, femme et homme, à partir de la catégorie cadet, licencié(e) ou non. Le parcours des 10 km est tracé sur les chemins forestiers du mont Ganelon.

Le départ est fixé à 9h15 rue de L'aronde

Le Trail des Gladiateurs 20 km (850 D+) est ouvert à toute personne, femme et homme, à partir de la catégorie Espoir, sénior et master, licencié(e) ou non. Le parcours des 20 km est tracé sur les chemins forestiers du mont Ganelon en une seule boucle. Le départ est fixé à 8h30 rue de l'Aronde

La marche de César de 10 km est ouverte à toute personne, femme et homme, à partir de la catégorie cadet, licencié(e) ou non. Le parcours des 10 km est tracé sur les chemins forestiers du mont Ganelon.

Le départ est fixé à 9h20 rue de l'Aronde

Les courses ne sont pas adaptées pour les personnes à mobilité réduite.

L'accompagnement des coureurs est strictement interdit sous peine de disqualification.

Article 3. Certificat médical-licence

Quelle que soit la course, les non licenciés doivent soit le document « Parcours de Prévention santé (PPS) <https://pps.athle.fr/>

Les licenciés de la FFA noteront sur le bulletin d'inscription leur numéro de licence et fourniront une photocopie de leur licence.

Article 4. Autorisation parentale

Une autorisation parentale, pour les moins de 18 ans, doit être complétée et signée, sur le bulletin d'inscription de l'enfant accompagné du questionnaire de santé : [Questionnaire-Sante enfant mineur.pdf](#)

En l'absence de cette autorisation parentale, l'inscription ne sera pas validée.

Article 5. Tarifs des courses

Le Trail 20 km

Les inscriptions se font via le site internet <https://adeorun.com/> Le tarif est fixé à 17€

Le Trail 10 km

Les inscriptions se font via le site internet <https://adeorun.com/>. Le tarif est fixé à 12€

La marche 10 km

Les inscriptions se font via le site internet <https://adeorun.com/>. Le tarif est fixé à 6€

Date limite des inscriptions : 26 février 2025

Aucune inscription ne se fera sur place

Toute inscription est définitive et non remboursable.

L'organisation se réserve le droit d'ajuster le nombre de participants par course.

Article 6. Inscriptions

500 concurrents maximum peuvent prendre part au trail des 10 km

300 concurrents maximum peuvent prendre part au trail 20 km

200 concurrents maximum peuvent prendre part à la marche 10 km

Article 7. Conditions d'engagement

Votre inscription vous engage personnellement. Vous reconnaissez avoir la condition physique nécessaire pour participer à la course à laquelle vous vous êtes inscrit(e).

Vous ne pouvez pas donner votre dossard à une tierce personne. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ; dans ces cas-là, l'organisation décline toute responsabilité.

Tout engagement est définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de modifier le départ, d'annuler, de neutraliser ou de reporter la course sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 8. Dossards

Le retrait des dossards se fera le samedi 1 mars 2025 dans la salle polyvalente (gymnase) de Clairoux de 14h à 17h00 et jet le dimanche à partir de 7h30

Le dossard sera retiré sur présentation d'une pièce d'identité

Le dossard doit être fixé sur le devant du maillot à l'aide de quatre épingles, de manière qu'il soit entièrement visible.

Article 9. Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- Pour tous les accidents qui pourraient survenir sur le trajet aller et/ou retour de la course et pendant l'épreuve.
- En cas de vol sur le lieu des épreuves.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est recommandé aux coureurs non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels.

Article 10. Sécurité

La sécurité sur le parcours est assurée par l'ASVP aidé de bénévoles.

Les sauveteurs de l'Oise et le centre de secours des pompiers de Clairoix assureront l'assistance médicale. Les secouristes pourront mettre hors course un participant s'ils jugent que sa santé ne lui permet pas de poursuivre l'épreuve.

Les poussettes, les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont interdits sur le parcours.

Les concurrents s'engagent à courir exclusivement sur les axes balisés pour les courses (chaussée et chemins forestiers).

Article 11. Sanitaire

Des toilettes seront à disposition des concurrents

Article 12. Vestiaires

Une consigne vêtements sera disponible

Article 13 : Ravitaillement

Un ravitaillement est prévu sur le parcours environ à mi-parcours pour le trail 20 km.

Un ravitaillement est prévu sur le parcours environ à mi-parcours pour le trail 10 km. Et de la marche Ravitaillement fin de course pour les trois épreuves.

Article 14 : Droit à l'image

Par sa participation au trail des Gladiateurs chaque concurrent autorise expressément GET60 (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 16 : Protection de l'environnement

Les parcours se déroulent dans le Mont Ganelon qui est protégé et classé. Les coureurs ne jetteront aucun déchet sur le parcours et emprunteront uniquement les chemins balisés pour préserver la faune et la flore. Les déchets pourront être donnés aux signaleurs sur le parcours ou déposés dans des poubelles à l'arrivée. Les déchets seront triés.

Article 17 : Acceptation du règlement

La participation aux courses implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du « **Règlement Trail des Gladiateurs 2025 – 10 km et 20 km et marche 10 km** ». Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Nota : La dénomination "coureur" ou "concurrent" ou "participant" est applicable pour les hommes et les femmes.